

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2023

**PRESENTS :** MM. AUBERT CATHERINE - DELVAL GILLES - SASSIER SYLVIE - NOLIUS YVAN - GODARD CATHERINE - REVEL-BREE FLORENCE - LASNE NICOLE - DUCHATELLIER JACQUELINE - THORAVAL THIERRY - MARTIN LAURENCE - URVOY ERIC - TERNISIEN FRANCK - FAULIN GUILLAUME - DESVAGERS PHILIPPE - CORDON MARINA

**PRESIDENT DE SEANCE :** MADAME AUBERT CATHERINE, MAIRE

**EXCUSES :** MADAME LORILLU MAUD - MONSIEUR LEHOUX QUENTIN

POUVOIR DE LORILLU MAUD	A	MADAME REVEL-BREE FLORENCE
POUVOIR DE LEHOUX QUENTIN	A	MONSIEUR DESVAGERS PHILIPPE

DATE DE CONVOCATION	:	30 MAI 2023
DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS	:	06 JUIN 2023

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Monsieur NOLIUS Yvan est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l’ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte rendu de la séance du 02 mai 2023, transmis par courriel le 25 mai dernier,
- URBANISME  
*RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT*
  - Débat sur les orientations du PADD (Projet d’Aménagement et de Développement Durable) du PLUi-HM de Caen la mer (les services de Caen la mer seront présents en début de séance pour présenter le PADD),*RAPPORTEUR : GILLES DELVAL*
  - Avenant n°1 à la convention entre la Communauté urbaine Caen la mer Normandie et la commune concernant l’évolution du service d’instruction des autorisations et des actes relatifs à l’occupation et l’utilisation des sols (Convention ADS).
- FINANCES  
*RAPPORTEUR : FLORENCE REVEL-BREE*
  - Repas des aînés 2023,
  - Galette des rois des aînés 2024,
  - Marché de Noël - Mise à disposition de tables aux exposants - Tarifs 2023,
  - Organisation d’un spectacle musical le 05 novembre 2023 - Fixation du prix du billet d’entrée,
  - Bourses d’études communales destinées aux élèves fréquentant les lycées et les établissements supérieurs de et hors de l’agglomération caennaise pour l’année scolaire 2023/2024,
  - Indemnité accordée, pour le gardiennage de l’église communale, pour l’année 2023, pour un montant de 137.20 €,
  - Subvention accordée à l’association "Gymnastique Volontaire" de Cuverville pour l’année 2023,
  - Subvention accordée à l’association Unicef du Calvados,
- PERSONNEL  
*RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT*
  - Modification du tableau des effectifs,
  - Accroissement temporaire d’activités : création d’emplois non permanents,
- JEUNESSE  
*RAPPORTEUR : CATHERINE GODARD*
  - Création d’un jardin public - Demandes de subventions,
- Questions diverses.

### **1 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL-HABITAT ET MOBILITE (PLUi-HM)**

#### **Le contexte du PLUi-HM :**

Par une délibération n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire de Caen la mer Normandie a prescrit l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM). Par cette délibération, le conseil communautaire a également défini les objectifs poursuivis en termes d’aménagement, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Un diagnostic du territoire et ses enjeux ont été réalisés entre 2020 et 2022. Ce diagnostic a été partagé dans les différentes instances créées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme il est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. Les principaux éléments de diagnostic ainsi que les enjeux sont consultables sur le site internet dédié au PLUi-HM.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi-HM comporte un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD s'appuie sur le diagnostic et ses enjeux afin de définir les grandes ambitions du territoire à inscrire dans le PLUi-HM.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que ce PADD doit notamment définir :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

#### **La tenue du débat sur les orientations du PADD :**

Définissant les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles à inscrire dans le PLUi-HM. Ainsi conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM. Le débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Définissant les modalités de la collaboration avec les communes, la délibération du conseil communautaire n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019 a précisé que les conseils municipaux débattaient du PADD en amont du débat en conseil communautaire.

#### **L'association de tous les élus du territoire et des habitants à la construction du PADD :**

Toutes les communes du territoire ont été rencontrées depuis le début des travaux du PLUi-HM. Les élus ont ainsi pu échanger sur les différents projets des communes et exposer leurs attentes relatives au PLUi-HM. Les élus ont été conviés en novembre 2022 à une réunion de co-construction du PADD lors de quatre ateliers sur le territoire. Ces temps d'échanges ont permis d'amender et de faire évoluer les propositions. Le PADD a été présenté dans une version de travail à tous les élus du territoire lors d'un séminaire organisé le 3 février 2023. Deux conférences intercommunales des Maires se sont tenues afin de présenter dans un premier temps les enjeux d'un PADD puis dans un second temps le contenu de celui de Caen la mer détaillant le projet d'aménagement du territoire.

La concertation engagée avec la population dès le début des études a permis d'organiser différents temps forts pour associer les habitants à la démarche et aux réflexions. De nouvelles étapes sont à venir jusqu'à l'arrêt du PLUi-HM.

#### **Les orientations du projet de PADD :**

Le présent PADD s'organise autour de deux grandes parties. Une première relative aux lignes de force du territoire qui portent les ambitions prioritaires de Caen la mer et une seconde qui décline ces lignes de force au travers des différentes orientations thématiques mentionnées par le code de l'urbanisme (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

#### **Les orientations du projet de PADD :**

Le présent PADD s'organise autour de deux grandes parties. Une première relative aux lignes de force du territoire qui portent les ambitions prioritaires de Caen la mer et une seconde qui décline ces lignes de force au travers des différentes orientations thématiques mentionnées par le code de l'urbanisme (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Le projet de PADD prévoit à horizon 2040, un territoire de 290 000 habitants polarisé selon une armature urbaine cohérente basée sur les espaces de vie de Caen la mer. Cet objectif de 290 000 habitants représente un gain de 18 000 habitants entre 2020 et 2040. Cette ambition se traduit par la création d'environ 1 650 logements par an sur le territoire dont près des deux tiers contribueront à maintenir la population actuelle. Le PLUi-HM permettra également la création d'environ 900 emplois par an pour maintenir la forte attractivité du territoire.

- Les 5 lignes de forces du projet se déclinent comme suit :
  - Affirmer la place de Caen la mer comme une métropole à taille humaine ouverte sur le monde,
  - Accélérer la transition environnementale solidaire du territoire,
  - Renforcer l'armature territoriale dans une logique de proximité et une perspective de sobriété foncière,
  - Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous,
  - Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire.

Ces lignes de forces permettent de répondre au quatre grands objectifs de la délibération de prescription du 23 mai 2019.

- Les orientations thématiques sont détaillées dans le document en annexe. Elles se répartissent en 9 thématiques :
  - Démographie et Habitat,
  - Emplois, activités économiques et agriculture,
  - Tourisme et loisirs,
  - Sobriété foncière,
  - Biodiversité et espaces naturels,
  - Aménagement et formes urbaines,
  - Commerces, équipements et services,
  - Mobilités,
  - Risques, santé, ressources et énergies.

Enfin, concernant la consommation d'espace, le PLUi-HM s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers défini par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021. Cette loi impose la réduction du rythme de consommation des terres de 50% dans les décennies à venir par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 pour atteindre en 2050, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le diagnostic et les enjeux ainsi que le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées lors de deux réunions spécifiques. Ce PADD sera transcrit règlementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et du zonage du PLUi-HM.

Dans le cadre du PLUi de Caen la mer valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM), au sens de l'article L.151-44 du Code de l'urbanisme, ces orientations d'aménagement et de programmation seront également traduites au sein des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour les thématiques "habitat" et "mobilité" conformément à l'article L.151-45 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.151-46 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs en matière d'habitat énoncés à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L.151-47 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs en matière de mobilité énoncés aux articles L.1214-1 et 1214-2 du Code des transports.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5, L.153-12, L.151-44, L.151-45, L.151-46 et L.151-47,

Vu la délibération n° C-2019-05-23/05 du conseil communautaire du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et définissant les modalités de collaboration avec les élus,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération et présenté lors du conseil municipal,

Considérant que les informations relatives au PADD transmises et présentées par Caen la mer ont permis d'éclairer le conseil municipal pour débattre des grandes orientations d'aménagement et de développement,

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Attire l'attention sur les points suivants :**
  - **Concernant la thématique "Mobilités" et plus particulièrement "Mobilités actives", le Conseil Municipal dénonce le déficit de pistes cyclables sur la commune de Cuverville**, notamment au niveau de la RD226 qui est un axe dangereux pour les deux roues en raison du trafic liée à la zone d'activités Lazzaro 3. Les élus déplorent qu'il n'y ait aucune connexion jusqu'au rond-point de Lazzaro qui permettrait de se rendre sur Caen et à la mer,
  - En cohérence avec la priorité du "zéro artificialisation nette" fixée par le Gouvernement, **le Conseil Municipal comprend parfaitement que la densification de l'habitat est aujourd'hui un enjeu essentiel pour l'aménagement du territoire. Néanmoins, elle doit se faire de manière raisonnable, équitable et équilibrée entre les communes de Caen la mer.**
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à la communauté urbaine Caen la mer Normandie.

## **2 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER NORMANDIE ET LA COMMUNE CONCERNANT L'EVOLUTION DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS (CONVENTION ADS)**

En 2022, ont été menées une étude d'organisation et une enquête auprès des communes adhérentes sur le fonctionnement du service ADS.

Les principales conclusions de ces démarches (déficit de personnel, transmissions des propositions d'avis dans des délais acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité, ...) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

- **Scénario 1** : On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (sauf alerte spécifique du maire) et en ayant un contact limité avec les communes (notamment pas de réunions sur les projets ni les différentes demandes).
- **Scénario 2** : On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux). Cela nécessite le recrutement de 2.5 Equivalents temps plein.
- **Scénario 3** : On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires à la demande des communes (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 Equivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil Services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué **qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2** avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitaient sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des déclarations préalables. Par ailleurs ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre d'adhérents et de dossiers à traiter (comptés en équivalents Permis de Construire).

**L'avenant à la convention actuelle proposé permet de mettre en œuvre le scénario 2 mentionné ci-dessus.**

L'article 1 précise l'objet de l'avenant.

L'article 2 indique qu'une évaluation régulière de l'évolution du fonctionnement du service sera réalisée (délais de réponse et de transmissions des dossiers et des propositions de décisions, délais de transmission des avis techniques, nombre et type de dossiers instruits, niveau de charge du service, ...).

L'article 3 permet aux communes qui le souhaitent d'instruire les déclarations préalables. **Ce qui ne sera pas le cas de Cuverville.**

L'article 4 rappelle que le rôle important de la commune dans la complétude des éléments des dossiers de demandes et leur intégration dans Cart@ds, de la réception du dossier à l'enregistrement de la décision finale.

L'article 5 précise notamment l'importance d'une transmission rapide de la fiche de préavis du maire et de la remise au pétitionnaire de la fiche relative aux taxes et participations éventuelles.

L'article 6 indique que les tâches incombant à la Communauté urbaine s'inscrivent dans un rôle de conseil à la commune et que pour ce faire un agent sera dédié aux relations avec les correspondants et les communes. Par ailleurs, une optimisation des procédures est mise en œuvre par le pôle instruction.

L'article 7 modifie le délai de délivrance de la proposition d'avis avant l'échéance du délai d'instruction en le portant de 5 à 7 jours.

L'article 8 mentionne que la participation annuelle de Caen la mer au titre des frais généraux est complétée par la prise en charge d'un demi-poste d'instructeur au titre de sa compétence en matière de développement économique.

L'article 9 simplifie le renouvellement de la convention et le rendant tacite.

L'article 10 modifie les règles de résiliation en précisant que la présente convention ne pourra pas être résiliée avant le 31 décembre 2027. Pour dénoncer cette convention, et seulement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, un courrier devra être adressé sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Néanmoins, la résiliation ne prend effet qu'au 31 décembre de l'année concernée, après règlement des sommes dues à la Communauté urbaine.

L'article 11 indique que le reste de la convention demeure inchangé.

Afin de mettre en œuvre les orientations souhaitées par les communes sur l'évolution du fonctionnement du service ADS, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention ADS figurant en annexe,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### 3 - REPAS DES AINES 2023

Madame REVEL-BREE rappelle aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à maintenant les personnes âgées de 67 ans et plus été conviées au repas des aînés. Cependant, en raison du vieillissement de la population et dans un souci de maîtrise du budget, la Commission Communale mixte "Finances" et "Protocole et Cérémonies", qui s'est réunie le 09 mai dernier, propose de convier à ce repas, qui se tiendra le 19 novembre prochain, les personnes nées en 1955, autrement dit âgées de 68 ans et plus au 31/12/2023. L'année 1955 sera désormais l'année de référence pour l'organisation des repas des années 2024 et 2025 afin d'atteindre d'ici la fin du mandat l'âge de 70 ans et plus.

Par ailleurs, elle indique qu'au vu de la forte augmentation du prix des denrées alimentaires, la commission propose que les conjoint(e)s, qui ne sont pas âgées d'au moins 68 ans, participent au coût de cet événement à hauteur de 25 €, sachant que les membres de la commission ont fixé à 58 € le coût maximum de cet événement, tout compris, contre 53 € en 2022 (repas, spectacle, décorations, ...). Les années précédentes, cet événement était offert aux conjoint(e)s qui n'avaient pas l'âge requis.

Les personnes âgées d'au moins 68 ans, mais qui ne résident pas sur la commune de Cuverville, ainsi que les personnes accompagnatrices (autres que conjoint(e)s) devront s'acquitter d'une participation de 47 € (contre 42 € en 2022).

En outre, il est proposé de convier gracieusement à ce repas les membres élus du Conseil Municipal et leur conjoint ainsi que les membres du Comité Consultatif qui aident à son organisation.

Enfin, il est rappelé que les personnes âgées de 68 ans et plus qui ne peuvent participer au repas pour des raisons de santé, se voient offrir un colis.

Sur proposition de la Commission Communale mixte "Finances" et "Protocole et Cérémonies" du 09 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend en charge** le coût du repas des aînés, qui aura lieu le dimanche 19 novembre 2023, pour les personnes âgées de 68 ans et plus (au 31 décembre 2023),
- **Fixe** à 25 € le montant de la participation à cet événement pour les conjoints(e)s des anciens qui ne sont pas âgées d'au moins 68 ans,
- **Fixe** à 47 € le montant de la participation à cet événement pour les :
  - Personnes âgées d'au moins 68 ans, mais qui ne résident pas sur la commune de Cuverville,
  - Personnes accompagnatrices (autres que conjoint(e)s),
- **Invite** à cet événement les membres élus du Conseil Municipal et leur conjoints(e)s, les membres du Comité Consultatif ainsi que ceux du Centre Communal d'Action Sociale,
- **Fixe**, pour l'année 2023, la valeur maximum du colis offert aux personnes âgées d'au moins 68 ans qui ne peuvent participer au repas pour des raisons de santé, à 25 € TTC pour une personne seule et à 35 € TTC pour un couple,
- **Précise** que ces dépenses et recettes sont inscrites au budget primitif 2023.

*Monsieur NOLIUS précise que les conjoints qui ne sont pas âgés d'au moins 68 ans représentent une quarantaine de personnes.*

### 4 - GALETTE DES ROIS DES AINES 2024

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Communale mixte "Finances" et "Protocole et Cérémonies" du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend en charge** le coût de la galette, qui aura lieu le dimanche 14 janvier 2024, pour les personnes âgées de 68 ans et plus (au 31 décembre 2023) ainsi que pour leur conjoint(e), quel que soit leur âge,
- **Maintient** la participation des personnes âgées de 68 ans et plus non domiciliées sur la commune et des personnes accompagnatrices à hauteur de 10.00 € par personne,
- **Précise** que ces dépenses et recettes sont inscrites au budget primitif 2023.

## 9 - SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION "GYMNASTIQUE VOLONTAIRE" DE CUVERVILLE POUR L'ANNEE 2023

Madame REVEL-BREE informe les membres du Conseil Municipal que suite au rendez-vous qui s'est tenu le 15 mai dernier avec Madame la présidente de l'association "Gymnastique Volontaire" de Cuverville, il est proposé de lui octroyer pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 1 300 € pour poursuivre son activité sur l'année scolaire 2023/2024.

Vu la demande de subvention présentée par l'association "Gymnastique Volontaire" de Cuverville pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2023/23 du Conseil Municipal du 6 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder à l'association "Gymnastique Volontaire" de Cuverville pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 1 300 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65.

*Madame AUBERT précise que l'association est à la recherche d'un Président, d'un vice-président et d'un trésorier pour septembre 2024. Elle indique également que pour redynamiser l'association, il est envisagé l'ouverture d'une section "Pilates/Yoga" sous réserve de trouver un intervenant.*

*Madame SASSIER souligne que les membres de l'association "Gymnastique Volontaire" de Cuverville n'ont pas participé aux manifestations 2023 et s'interroge sur le montant de la subvention attribué qui est identique à celui de l'année 2022.*

*Madame AUBERT comprend parfaitement cette interrogation, mais précise que les membres du bureau font l'effort de poursuivre leur mission un an de plus.*

## 10 - SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION UNICEF DU CALVADOS

Madame REVEL-BRÉE informe les membres du Conseil Municipal que cette année, tout comme l'an dernier, des bénévoles de l'Unicef sont venus sensibiliser les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et de CM2 à l'inégalité d'accès à l'eau potable dans différentes parties du monde et à l'importance de préserver les ressources en eau tant en quantité qu'en qualité. Cette sensibilisation s'est faite dans le cadre d'une classe d'eau.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à "l'association l'Unicef" Calvados d'un montant de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder à "l'association Unicef" Calvados pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 150 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65.

## 11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En l'espèce, deux agents peuvent bénéficier d'une nomination au grade supérieur. Aussi, il convient de créer les postes correspondants.

En outre, la délibération n°2022/62 du 12 décembre 2022 a créé un poste n°26 d'adjoint technique à 28.5/35<sup>ème</sup>. Or, ce numéro de poste figurait déjà dans le tableau des effectifs. Aussi, il est proposé de le remplacer par le n°29.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14 et L332-8,

Vu la délibération n°2022/40 du 13 juin 2022 (poste n°26),

Vu la délibération n°2022/62 du 12 décembre 2022 (poste n°26),

Vu le tableau des emplois,

## 5 - MARCHÉ DE NOËL - MISE A DISPOSITION DE TABLES AUX EXPOSANTS - TARIFS 2023

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Communale mixte "Finances" et "Protocole et Cérémonies" du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Maintient** les tarifs de mise à disposition de tables aux exposants dans le cadre du marché de Noël qui aura lieu le dimanche 3 décembre, comme suit :
  - 15.00 € pour une table de 1,60 mètre,
  - 20.00 € pour une table de 2,80 mètres,
- **Accorde** la gratuité de la mise à disposition des tables aux associations communales (une table de 2,80 m),
- **Indique** que le montant de la recette de la mise à disposition des tables pour les exposants sera reversé à l'AFM-Téléthon,
- **Précise** que ces dépenses et recettes sont inscrites au budget primitif 2023.

## 6 - ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL LE 05 NOVEMBRE 2023 - FIXATION DU PRIX DU BILLET D'ENTREE

Madame REVEL-BREE informe que la commune souhaite organiser, le dimanche 05 novembre prochain, un spectacle de "Les Divagabondes".

A cet égard, la Commission Communale mixte "Finances" et "Protocole et Cérémonies" qui s'est réunie le 09 mai dernier, propose de fixer le prix d'entrée à ce spectacle à 6 € dont un 1 € reversé à la Ligue contre le cancer. Ce spectacle sera gratuit pour les personnes âgées de moins de 12 ans.

Sur proposition de la Commission Communale mixte "Finances" et "Protocole et Cérémonies" du 09 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** le prix du billet d'entrée au spectacle de "Les Divagabondes", organisé le 05 novembre prochain, au tarif unique de 6 €,
- **Précise** que l'accès à ce spectacle est gratuit pour les personnes âgées de moins de 12 ans,
- **Précise** que pour chaque billet vendu, 1 € sera reversé à la Ligue contre le cancer.

## 7 - BOURSES D'ETUDES COMMUNALES DESTINEES AUX ELEVES FREQUENTANT LES LYCEES ET LES ETABLISSEMENTS SUPERIEURS DE ET HORS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Communale mixte "Finances" et "Protocole et Cérémonies" du 09 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder les bourses d'études communales destinées aux élèves fréquentant les lycées et les établissements supérieurs de et hors de l'agglomération caennaise pour l'année scolaire 2023/2024,
- **De revaloriser**, pour l'année scolaire 2023/2024, le montant des bourses d'études communales suivant le barème ci-après :
  - Etablissements de l'agglomération caennaise :
    - QF 1 : 115 €
    - QF 2 : 81 €
    - QF 3 : 58 €
  - Etablissements hors de l'agglomération caennaise :
    - QF 1 : 233 €
    - QF 2 : 162 €
    - QF 3 : 115 €
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à verser les bourses d'études communales aux familles qui rempliront les conditions d'octroi.

## 8 - INDEMNITE ACCORDEE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE, POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Communale mixte "Finances" et "Protocole et Cérémonies" du 09 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de reconduire**, pour l'année 2023, l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour un montant de 137.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, deux emplois d'agents techniques polyvalents à temps non complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe comme suit :
  - 31/35<sup>ème</sup> – Poste n°30,
  - 28/35<sup>ème</sup> – poste n°31,
- **Remplace** dans le tableau des effectifs le poste n°26 par le poste n°29,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération,
- **Indique** que les crédits correspondants à ces créations de postes sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012.

*Madame AUBERT précise qu'un renfort va être recruté pour assurer l'accueil les lundis mardi et mercredis afin que l'agent titulaire se libère du temps pour la gestion de l'urbanisme. 1<sup>er</sup> contrat de 3 mois, renouvelable le cas échéant.*

## 12 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3.I.1<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il convient de créer un emploi non permanent d'ATSEM et deux postes d'adjoints techniques polyvalents (pause méridienne, restauration scolaire et entretien des bâtiments) dans les conditions prévues à l'article 3.I de la loi n° 84-53 précitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** le recrutement :
  - d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, à temps non complet pour une durée de 20,00/35<sup>ème</sup> hebdomadaires non annualisées,
  - d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à temps non complet pour une durée de 28,50/35<sup>ème</sup> hebdomadaires non annualisées,
  - d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à temps non complet pour une durée de 22,00/35<sup>ème</sup> hebdomadaires non annualisées.
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée, au maximum, par référence à l'indice brut 360 du grade d'ATSEM pour le poste à 20,00/35<sup>ème</sup> et 365 du grade d'adjoint technique pour les postes à 28,50/35<sup>ème</sup> et 22,00/35<sup>ème</sup>, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondant,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

## 13 - CREATION D'UN JARDIN PUBLIC - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La commune souhaite créer un jardin public sur un terrain de 5 000 m<sup>2</sup>, situé derrière la salle des fêtes.

La conception du projet a été confiée à l'Atelier de l'Urbanisme.

Ce projet consiste en la pose de jeux pour les enfants en bas âge et pour les adolescents (balançoire, toboggans, tyrolienne, ...), plantations d'arbres et d'arbustes, création d'un coin lecture et d'un terrain de pétanque.

Le coût projet est estimé à 300 000 € HT.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrits au budget primitif de l'année 2023.

Désormais, il convient de délibérer afin de solliciter différents financeurs pour l'octroi de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite**, dans le cadre du projet de création d'un jardin public, l'octroi de subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs suivants :
  - Le Département du Calvados dans le cadre du contrat départemental du territoire de Caen la mer 2022-2026,
  - L'État dans le cadre,
    - de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL),
    - du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit "Fonds vert",
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à établir les dossiers de demandes de subventions correspondant,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrit au Budget Primitif 2023 au chapitre budgétaire 23.

## ➤ 14 - INFORMATIONS DIVERSES

- Intervention de Madame le Maire : SIVOM des Trois Vallées : recrutement du nouveau Directeur du Conservatoire de Musique et de Danse. en cours.
- Intervention de Gilles DELVAL :
  - o Lotissement le Clos Cuverville : point d'avancement sur les travaux : Achèvement de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux des réseaux AEP/EU. Pour la 2<sup>ème</sup> phase, fermeture de la RD 226 durant 4 semaines (sur la partie de route allant à Sannerville).
  - o Retour sur l'inauguration de la « Mission Energie » du SDEC : nouvel outil d'animation pédagogique de la Maison de l'énergie gérée par le SDEC Energie. Outil d'animation qui prend la forme d'un "Espace Game". Cette information va être transmise à la directrice de l'école élémentaire car cela peut être une idée de sortie scolaire.
- Intervention de Sylvie SASSIER : Dispositif « Ici commence la mer » mis en place par Caen la mer. Sur Cuverville, 2 macarons ont été posés : 1 au niveau du parking des commerces et un 2<sup>nd</sup> au niveau de l'école élémentaire en continuité avec le travail du cycle de l'eau.
- Intervention de Catherine GODARD : Annulation de la classe de mer car PEPS 14 n'a pas eu l'accord d'ouverture par la commission de sécurité.
- Date à retenir :
  - o Fêtes des écoles : Dimanche 25 juin à partir de 13h30,
  - o Cuverville en Fête : Vendredi 30 juin à partir de 19h00,
  - o Accueil des Hongrois : Vendredi 7 juillet- 17h00
  - o Réunion de mi-mandat : Lundi 3 juillet à 18h30
  - o Prochain Conseil Municipal : Lundi 4 septembre à 18h30

## 14 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur THORAVAL s'étonne que lors de la tonte des pelouses par le service des espaces verts de la Communauté urbaine de Caen la mer les bordures ne soient pas faites.

Monsieur DEVAL indique qu'il l'a également constaté et qu'il la fait remonter au responsable des espaces verts de Caen la mer.

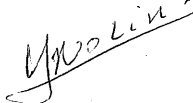
Madame LASNE ajoute qu'il en est de même pour la tonte auprès du transformateur, rue du Parc.

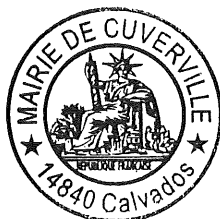
Concernant l'accueil des hongrois en juillet, Monsieur THORAVAL est surpris que la Mairie propose en apéritif du cidre/poiré et non un mousseau et qu'il n'y ait pas d'amuse-bouche.

Madame AUBERT indique qu'il faut valoriser les produits locaux. Par ailleurs, dans un souci d'économie, il n'est pas nécessaire que la commune prévoie des amuse-bouche compte tenu que le Comité de Jumelage en a prévu dans son menu.

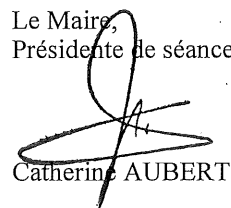
Fin de la séance : 21h15.

Le Secrétaire, s

  
Yvan NOLIUS



Le Maire,  
Présidente de séance,

  
Catherine AUBERT